

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

## **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 7 PLACE DES FONTAINES**

N°008/15012025/PM/VM

**Le Maire,**

- VU** : - le code général des collectivités territoriales : article L 2212-2  
- le code de la route : article R 417-6  
- l'arrêté général de circulation en date du 15.01.2018  
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 14 Janvier 2025 de l'assurance GROUPAMA domiciliée 2 Place des Fontaines Saint-Florentin (89600), représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Responsable Commercial Départemental sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une animation, **le mercredi 22 Janvier 2025 de 9 heures à 18 heures au 7 place des Fontaines à Saint-Florentin.**

**CONSIDERANT** que cette autorisation est précaire et révocable.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'assurance GROUPAMA, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, 2 Place des Fontaines, est autorisée à occuper le domaine public le long de la boulangerie DUMAS, 7 Place des Fontaines en vue de l'organisation de l'animation le mercredi 22 Janvier 2025 de 09h00 à 18h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire s'engagera à respecter la superficie autorisée et les règles de sécurité liées à ce genre d'installation.

**Article 3** : Le présent arrêté affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion de l'occupation du domaine public envisagée du demandeur restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6:** Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- GROUPAMA Assurances, Monsieur MARTIN Benjamin,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Florentin.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le 15 Janvier 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

